

Département du CALVADOS  
Arrondissement de CAEN  
Canton CAEN 1  
Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 21/01/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 27 janvier à 20h
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 21/01/2025	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b>	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère- Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 22	Mme Lanfranc de Panthou a donné pouvoir à Mme Donatin M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur
VOTANTS : 25	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Vandercamère-Desmortreux

### **OBJET** : CDG14 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES POUR DEUX ANS

Madame Donatin, Maire, rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

En vertu des articles L212-6, L212-6-l et L212-10 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Le centre de gestion de la F.P.T du Calvados propose ainsi une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Le contenu de la convention intitulée "Convention d'adhésion au service archives pour l'intervention d'un archiviste du Centre de gestion" est le suivant :

- La durée de validité de la convention est de 2 ans ;
  - Le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 200 euros par délibération du conseil d'administration du centre de gestion ;
- La visite gratuite de diagnostic a permis de déterminer le temps d'intervention à 10 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVE les termes de la convention ;
- ▶ INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025 de la commune ;
- ▶ DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



La Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Donatin", written over a horizontal line.

Nathalie DONATIN